

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées sans délai à tout Client qui en fait la demande.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les obligations contractuelles des parties sont régies par les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») s'appliquent à l'ensemble des ventes (ci-après les « **Produits** ») par CENTRE PIECE AUTO SUD (ci-après le « **Vendeur** ») à ses clients en général (ci-après le **Client** ») et plus spécifiquement à ces clients professionnels (ci-après le « **Professionnel** »), ou non professionnels ou consommateurs (ci-après le « **Consommateur** »)..

Tout ticket ou bon de livraison signé par le Client implique nécessairement, à titre de condition essentielle, l'acceptation entière et sans réserve par le client de l'intégralité des CGV du Vendeur.

Toute condition contraire et, notamment, toute condition générale ou particulière émanant du Client, y compris ses conditions d'achat et bon de commande, sont inopposables au Vendeur.

Article 3 : PRIX

Les prix peuvent être révisés à tout moment sans l'obligation pour le Vendeur d'en informer au préalable le Client.

Les Produits sont facturés au tarif en vigueur au jour de la vente, sous réserve de condition particulière de maintien de prix lors du devis ou de la commande.

Pour les clients en compte, un bon de livraison est signé par le Client à chaque enlèvement de Produit et une facture en fin de mois est établie. Pour les autres clients un ticket valant facture est leur est remis après avoir été signé par le Client.

Article 4 : CONDITION DE PAIEMENT

Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

Pour tout paiement par chèque le titulaire du chéquier doit être présent avec une pièce d'identité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire). Le Vendeur se réserve le droit de refuser un paiement par chèque si celui-ci lui paraît suspect. Le paiement par carte bleue est accepté à partir de 15€. Pour le Professionnel, les chèques de vos clients ne sont pas acceptés.

Article 5 : IMPAYES

Si des conditions particulières de paiement ont été consenties, ces conditions deviendront caduques immédiatement en cas de retard de règlement ou de chèque impayé.

La totalité du prix deviendra immédiatement et de plein droit exigible en cas de non-respect de l'échéance sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire. L'exigibilité anticipée sera prononcée par simple lettre recommandée.

A) **CONSERVANT LE PROFESSIONNEL**

Tout Professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur du Vendeur. Passé la date d'échéance, inscrite sur la facture ou le ticket, et sans mise en demeure préalable, le Professionnel s'engage à verser au Vendeur une pénalité de retard calculée avec un intérêt annuel égal 5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à l'échéance (article L441-6 du code de commerce) augmenté de 10 point, à laquelle se rajoute, à compter

du 1^{er} janvier 2013 une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (décret n° 2012-1115 du 02/10/2012) Le Vendeur se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

B) CONSERNANT LE CONSOMMATEUR

Tout Consommateur en situation de retard de paiement ou de chèque impayé devient de plein droit débiteur du Vendeur. Passé la date d'échéance, inscrite sur la facture ou le ticket, et sans mise en demeure préalable, le Consommateur s'engage à verser au Vendeur une pénalité de retard calculée avec un intérêt annuel égal 5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à l'échéance (article L441-6 du code de commerce) augmenté de 10 point.

Toute personne qui signe un chèque sans provision commet une infraction, punie de peine d'emprisonnement jusqu'à 5 ans et/ou d'amende jusqu'à 375 000 € (articles L.163-2 et L.163-7 du code monétaire et financier).

Article 6 : GARANTIES

Conformément à la loi, les Produits sont garantis contre toutes conséquences des défauts ou vices cachés du Produit vendu. Le présent paragraphe ne fait pas obstacle à l'application de la garantie légale de vices cachés, telle qu'elle résulte des articles 1641 et suivants du code civil. Ils sont aussi garantis par le fabricant contre tout défaut de construction ou de matière selon les normes de garantie dudit fabricant.

Le Vendeur apportera le plus grand soin à la qualité des produits. En cas de défectuosité reconnue par le Vendeur, l'obligation de ce dernier sera limitée au remplacement ou au remboursement des quantités défectueuses, sans autre indemnité et sans le remboursement des frais de main d'œuvre, de dépannage ou de remorquage, qui s'y rapporte, effectué par un tiers.

Lorsqu'une garantie est accordée sur un Produit, la durée de celle-ci doit être inscrite sur la facture ou ticket pour qu'elle soit applicable.

Pour la garantie des moteurs, le Client a l'obligation de revenir avec la facture et le véhicule afin que le Vendeur vérifie le montage et le bon fonctionnement, ainsi le Vendeur décidera seul de valider ou pas la garantie. Tout problème relatif à la surchauffe ne fait pas partie de la garantie.

Dans tous les cas, la date de départ de la garantie est la date de facture même si la pièce a été, entre temps, échangée. En effet, le remplacement des Produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie fixée.

Pour toutes les réclamations, demandes d'échange ou de remboursement, la facture, bon de livraison ou ticket est obligatoire et doivent s'effectuer sous 48h. Passé ce délai, les Produits ne sont ni repris, ni échangés. La reprise des Produits neufs sera refusée si l'emballage est sali, écrasé, déchiré ou bien si le Produits a été monté.

Sont exclus de la garantie les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport ou d'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit.

Le client est déchu de ses droits à la garantie et le vendeur se trouve dégagé de toutes responsabilités :

- Si la panne est due à une erreur d'exploitation du client. Ce dernier devant respecter en tout temps les consignes de montage et de manipulation du Produit selon les instructions du constructeur et du Vendeur.
- Si la panne résulte d'une autre pièce défectueuse ayant causée une détérioration du Produit vendu.
- Si les repères (plombs ou marquage) apposés par le Vendeur ou le Fabricant ont été déplacés, descellés ou enlevés.
- Si le Produit a été transformé ou modifié sans l'autorisation écrite du Fabricant lui-même et ce quel que soit la nature ou l'importance de la transformation ou de la modification.

Article 7 : TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques sur les Produits sera réalisé au moment de la remise du Produit par le Vendeur au Client. Le Client a l'obligation de vérifier l'état du produit avant. Il en résulte notamment que les produits voyagent au risque et péril du Client.

Article 8 : RESERVE DE PROPRIETE

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, le Vendeur reste propriétaire du Produit en quelque main qu'il se trouve, jusqu'au paiement intégrale de leur prix en principal, intérêts, taxes et tous frais accessoires. Quand bien même ce Produit aurait fait l'objet d'une transmission (vente ou autre) à une tierce personne (article L 624-16 et L 624-18 du Code de commerce).

Le vendeur peut exercer l'action en revendication alors même qu'il a demandé le paiement de la marchandise vendue au Client, cette demande ne constituant pas une renonciation au bénéfice de la clause de réserve de propriété.

Pour tout achat hors département, Les arrhes ou acomptes perçus par le Vendeur lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts compensatoires si le Client annule sa commande.

Article 9 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tous litiges issus des présentes CGV seront de la compétence exclusive des tribunaux de Saint-Pierre de la Réunion, nonobstant toute demande incidente ou d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs, même en cas de référé.